

Projet d'arrêté de MM. Gérard Deshusses, Sami Kanaan, Mmes Virginie Keller Lopez et Sandrine Salerno: «Règlement du Conseil municipal: pour une transparence des liens d'intérêts du Conseil municipal».

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal
lors de la séance du 26 janvier 2002)

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant que:

- la population, et en particulier les électeurs et électrices, sont en droit de disposer d'une information transparente sur les personnes élues au Conseil municipal (comme dans d'autres enceintes parlementaires);
- l'expérience a montré que les liens d'intérêts multiples et divers d'un élu ou d'une élue peuvent influencer son activité parlementaire;
- le Grand Conseil a instauré des règles claires dans ce domaine, mises en application pour les élections cantonales 2001, suivant ainsi la tendance actuelle d'une exigence de transparence accrue des responsables politiques (sur laquelle pourraient d'ailleurs prendre exemple les responsables économiques, qui apprécient de donner des leçons de bonne gestion au pouvoir politique);
- ce problème se pose d'autant plus dans notre système de milice, qui implique que les élus parlementaires ont de toute manière d'autres occupations;
- il n'y a pas de honte à rendre publics ses mandats professionnels, économiques et associatifs;
- nous ne ferons que contribuer à rétablir la crédibilité du pouvoir politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de quatre de ses membres,

arrête:

Article premier. – Un nouvel article 4 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«Art. 4 bis – Liens d'intérêts

»Préalablement à la prestation de serment, tout membre du Conseil municipal est tenu d'annoncer dans un registre public prévu à cet effet au Secrétariat du Conseil municipal ses liens d'intérêts (participation à des organes décisionnels d'entreprises, fondations, associations et autres organisations).»

Art. 2. - La présente disposition entre en vigueur au début du semestre suivant son adoption (1^{er} juillet ou 1^{er} décembre). Dès l'entrée en vigueur, le bureau du Conseil municipal veillera à ce que ce registre soit créé et à ce que tous les membres du Conseil municipal y fassent leur déclaration.